

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22 Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTRES DOCUMENTS NECESSAIRES, DU
MARCHE PUBLIC MP24-01 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE MIGRATION LEDS DES ECLAIRAGES SPORTIFS
DE LA COMMUNE : GYMNASSE ROBERT GAVALLET ET COURTS COUVERTS DE TENNIS

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération n°2022_12_03 en date du 19 décembre 2022 approuvant le projet de travaux
relatif au passage en LEDS des équipements sportifs de la Commune,
Vu le BP 2024 de la Commune,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue en vue de notifier le
marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'acte d'engagement, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 22 mars 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER

